

## ARRÊTÉ N° 2022\_299

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE LAPALUS, CHEF DE SERVICE ADJOINT MAÎTRISE D'OUVRAGE DES COLLÈGES À LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-361 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'éducation et de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre du projet de direction ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-389 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe Lapalus ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Philippe Lapalus, chef de service adjoint maîtrise d'ouvrage des collèges à la direction de l'éducation et de la jeunesse, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Corriol, chef du service maîtrise d'ouvrage des collèges, dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,

#### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

### **III – En matière de gestion du domaine immobilier éducatif départemental**

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité.

### **IV - En matière d'exécution de marchés**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien ou de grosses réparations approuvés par le conseil départemental ou sa commission permanente,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement figurant au programme d'investissement dans la limite de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions, en particulier :
  - la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
  - les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
  - l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
  - la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- d) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

### **V – En matière de maintenance des bâtiments éducatifs départementaux**

Tous documents relatifs au suivi technique des travaux confiés à des architectes extérieurs : contrôle des avant-projets sommaires, assistance auprès du maître d'ouvrage, vérification de la conformité des travaux.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-389 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe Lapalus.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Philippe Lapalus**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le